FMPO 21B ASSURANCE DES PARCS AUTOMOBILES POUR LES VÉHICULES IMMATRICULÉS EN ONTARIO

Établi au nom de :	Date d'effet de la modification			Numéro de police
	Année	Mois	Jour	·

Veuillez signer cette formule et nous la renvoyer. Gardez un exemplaire pour vos dossiers.

1. Objet de cette modification

Cette modification fait partie de votre police. Elle propose une autre méthode permettant aux parcs automobiles de savoir quelles automobiles sont assurées et comment calculer la prime pour la durée du contrat.

2. Qu'assurerons-nous?

- 2.1 Nous assurerons toutes les automobiles immatriculées ou devant être immatriculées en Ontario :
 - i dont l'assuré est le propriétaire et titulaire de l'immatriculation;
 - ii qui sont louées au(x) bailleur(s) suivant(s) pour une période de plus de 30 jours, et la personne assurée a l'obligation, en tant que locataire, d'assurer au moyen d'une convention de location-bail écrite;

Nom(s) et adresse(s) du ou des ba	ailleurs		

- iii que vous louez à bail pour une période de plus de 30 jours aux termes d'une convention de locationbail écrite conclue avec un bailleur dont le nom et l'adresse ne figurent pas ci-dessus, sous réserve de nous fournir le nom et l'adresse de ce bailleur dans les 14 jours suivant la date de livraison de la première de ces automobiles louées à bail;
- iv qui sont louées pour une période d'au plus 30 jours, mais uniquement pour la garantie prévue au paragraphe 3.3.5 de la police, sous réserve du paragraphe 2.2.4 de la police.
- 2.2 Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas 2.1 i), ii), et iii) de cette formule de modification, les garanties suivantes : responsabilité, indemnités d'accident, et garantie d'automobile non assurée à concurrence des maxima précisés dans votre certificat d'assurance-automobile, ainsi que l'indemnisation directe en cas de dommages matériels prévue à la partie 6 de votre police, mais sous réserve des franchises applicables au type d'usage ou à la description des automobiles figurant ci-dessous
- 2.3 Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas 2.1 i), ii), et iii) de cette formule de modification, la garantie pour perte ou dommages prévue à la partie 7 de votre police, mais uniquement lorsqu'une franchise est applicable au type d'usage ou à la description des automobiles.

	INDEMNISATION DIRECTE DOMMAGES MATÉRIELS	PERTE OU DOMMAGES				
Type d'usage ou description des automobiles		Risques spécifiés	Garantie totale	Collision/versement	Tous risques	
	Franchise (\$)	Franchise (\$)	Franchise (\$)	Franchise (\$)	Franchise (\$)	
Type d'usage ou description d'automobiles non mentionnés						
Formules de modification jointes à la police.						

3. Coi	nditio	ns applicables à la garantie					
	3.1	La liste des automobiles que vous nous avez fournie doit comprendre toutes les automobiles faisant partie de votre parc, tel que décrit au paragraphe 2.1, à la date d'effet ou de renouvellement de votre police.					
	ava	une garantie n'est offerte pour les autom nt la date d'effet ou de renouvellement de z fournie. Pour que ces automobiles soiei	votre police si el	les ne figurent p	oas sur la liste que vous nous		
	3.2	La prime totale indiquée dans la police est	une prime provision	nnelle qui est pay	rable à la date d'effet de la police		
	3.3	La prime provisionnelle est sujette à rajustement à la fin du contrat. Vous devez nous remettre une déclaration écrite à la fin du contrat avec les dates d'effet de toutes les automobiles ajoutées ou supprimées de la liste originale pendant la durée du contrat. Nous calculerons la prime applicable à ces automobiles comme suit :					
		au prorata des tarifs précisés pour chaq	ue type d'usage ou	ı description d'au	tomobiles;		
		en facturant ou remboursant 50 pour 100 du tarif précisé pour l'augmentation ou la diminution nette pour chaque type d'usage ou description d'automobiles					
		Si la prime calculée nécessite le versement d'une prime additionnelle, vous devrez acquitter ce montant. Si la prime calculée donne lieu à un remboursement, nous vous rembourserons ce montant.					
	Si nous assurons des automobiles d'un type ou d'une catégorie qui ne figure pas sur la liste des automobiles, ni dans le bref sommaire ci-dessous, nous appliquerons le tarif indiqué dans notre manuel, ajusté en fonction des crédits ou débits fondés sur l'expérience utilisés pour établir le montant de votre police.						
	Pour les automobiles décrites à l'alinéa 2.1 iv), nous calculerons la prime comme suit :						
		nbre de jours de location (cà-d., le nombre édente), au tarif de\$ par jour.	de jours total de lo	cation de chaque	véhicule au cours de la période		
	3.4	Si vous ne joignez pas de liste des automol au paragraphe 3.3. pour calculer le montan		, nous utiliserons	le sommaire suivant mentionné		
Nombre d'unités		Type d'usage ou description de l'automobile	Emplacement	Tarif unitaire	Prime provisionnelle à l'exclusion de la taxe de vente provinciale		
Tortook		Vous devez mettre tous vos livres et archive disposition pour que nous puissions les exa	aminer à notre gré	ase de tarificatio	n ou au bien assuré à notre		
i outes les au	tres c	onditions de votre police demeurent inchang	ees				

Signature de la personne assurée

Date